

## 1. Identification

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>10X RBC Lysis Buffer</b>                                 |  |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |   |  |
| <b>Code du produit</b>  | DG-RBC  |  |
| <b>Usage recommandé</b>   | Préparation d'échantillons d'ADN pour le séquençage         |  |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.   |  |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |   |  |
| <b>Nom de la société</b>  | Dovetail Genomics, LLC                                      |  |
| <b>Adresse</b>  | 2161 Delaware Ave<br>Santa Cruz, CA 95060<br>Les Etats-Unis |  |
| <b>Téléphone</b>  | (831) 713-4465  |  |
| <b>Site Web</b>   | dovetailgenomics.com  |  |
| <b>Numéro de téléphone d'urgence</b>  | +1 866 519 4752 (access code: 334943)                       |  |

## 2. Identification des dangers

|                                 |  |              |
|---------------------------------|--|--------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Non classé.                                  |              |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non classé.                                  |              |

### Éléments d'étiquetage



|                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| <b>Mention d'avertissement</b>        | Attention   |  |
| <b>Mention de danger</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |  |
| <b>Conseil de prudence</b>            |   |  |
| <b>Prévention</b>                     | Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection des yeux/du visage.   |  |
| <b>Intervention</b>                   | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |  |
| <b>Stockage</b>                       | Non attribué.   |  |
| <b>Élimination</b>                    | Non attribué.   |  |
| <b>Autres dangers</b>                 | Aucun(e) connu(e).  |  |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Aucune.   |  |

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %      |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|--------|
| CHLORURE DAMMONIUM    |                         | 12125-02-9                  | 7 - 13 |

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids sauf disposition contraire.

## 4. Premiers soins

|   |   |
|---|---|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.   |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| <b>Ingestion</b>  | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.   |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.   |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.  |
| <b>Informations générales</b>   | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.  |

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).                              |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.                            |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.   |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.               |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.                               |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>   | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>   | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.   |

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |   |
|--|---|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.  |
| <b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>                 | <p>Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.</p> <p>Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.</p> <p>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.</p> |
| <b>Précautions relatives à l'environnement</b>                                   | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.   |

## 7. Manutention et stockage

|  |   |
|--|---|
| <b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>                 | Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| <b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b> | Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Température de stockage : entre 2 et 8°C.                     |

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants                             | Type | Valeur               | Forme   |
|--|------|----------------------|---------|
| CHLORURE DAMMONIUM<br>(CAS 12125-02-9) | STEL | 20 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |
|  | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants                             | Type | Valeur               | Forme   |
|--|------|----------------------|---------|
| CHLORURE DAMMONIUM<br>(CAS 12125-02-9) | STEL | 20 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |
|  | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants                             | Type | Valeur               | Forme   |
|--|------|----------------------|---------|
| CHLORURE DAMMONIUM<br>(CAS 12125-02-9) | STEL | 20 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |
|  | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants                             | Type | Valeur               | Forme   |
|--|------|----------------------|---------|
| CHLORURE DAMMONIUM<br>(CAS 12125-02-9) | STEL | 20 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |
|  | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants                             | Type | Valeur               | Forme   |
|--|------|----------------------|---------|
| CHLORURE DAMMONIUM<br>(CAS 12125-02-9) | STEL | 20 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |
|  | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants                             | Type | Valeur               | Forme   |
|--|------|----------------------|---------|
| CHLORURE DAMMONIUM<br>(CAS 12125-02-9) | STEL | 20 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |
|  | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup> | Fumées. |

### Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

**Autre** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Dangers thermiques** Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

### Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

**État physique** Liquide.

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>Forme</b>  | Liquide clair.  |
| <b>Couleur</b>  | Non disponible. |
| <b>Odeur</b>  | Non disponible. |
| <b>Seuil olfactif</b>   | Non disponible. |
| <b>pH</b>   | Non disponible. |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                                | Non disponible. |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>                     | Non disponible. |
| <b>Point d'éclair</b>   | N'explose pas.  |
| <b>Taux d'évaporation</b>   | Non disponible. |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>  | Sans objet.     |
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> |                 |
| <b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>                              | Non disponible. |
| <b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>                              | Non disponible. |
| <b>Tension de vapeur</b>  | Non disponible. |
| <b>Densité de vapeur</b>  | Non disponible. |
| <b>Densité relative</b>   | Non disponible. |
| <b>Solubilité</b>   |                 |
| <b>Solubilité (eau)</b>   | Non disponible. |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                   | Non disponible. |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>  | Non disponible. |
| <b>Température de décomposition</b>   | Non disponible. |
| <b>Viscosité</b>  | Non disponible. |
| <b>Autres informations</b>  |                 |
| <b>Propriétés explosives</b>  | Non explosif.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>   | Non oxydant.    |

## 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | La substance est stable dans des conditions normales.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.                                   |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Contact avec des matériaux incompatibles.   |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Agents comburants forts.  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Produits azotés. Composés de chlore.  |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Toute inhalation prolongée peut être nocive.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>Ingestion</b>             | Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. Toutefois, il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition professionnelle principale. |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

| Composants                          | Espèces | Résultats d'épreuves     |
|-------------------------------------|---------|--------------------------|
| CHLORURE DAMMONIUM (CAS 12125-02-9) |         |                          |
| <b>Aiguë</b>                        |         |                          |
| <b>Cutané</b>                       |         |                          |
| DL50                                | Rat     | > 2000 mg/kg, 24 heures  |
| <b>Orale</b>                        |         |                          |
| DL50                                | Rat     | 1650 mg/kg<br>1410 mg/kg |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

CHLORURE DAMMONIUM (CAS 12125-02-9) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

**Cancérogénicité** Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

**Autres informations** Aucun(e) connu(e).

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants                          | Espèces   | Résultats d'épreuves |
|-------------------------------------|---|----------------------|
| CHLORURE DAMMONIUM (CAS 12125-02-9) |   |                      |
| <b>Aquatique</b>                    |   |                      |
| Poisson                             | CL50<br>Cyprinus carpio   | 209 mg/l, 96 heures  |
|                                     | NOEC<br>(concentration sans effet observé)<br>Pimephales promelas   | 11.8 mg/l, 28 Jours  |
| <b>Persistance et dégradation</b>   | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.  |                      |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b> | Aucune donnée disponible pour ce produit.   |                      |
| <b>Mobilité dans le sol</b>         | Aucune donnée disponible.   |                      |
| <b>Autres effets nocifs</b>         | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |                      |

### 13. Données sur l'élimination

|  |   |
|--|---|
| <b>Instructions pour l'élimination</b>             | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.   |
| <b>Règlements locaux d'élimination</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.   |
| <b>Code des déchets dangereux</b>                  | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.   |
| <b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b> | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.   |
| <b>Emballages contaminés</b>                       | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

### 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

##### Convention de Stockholm

Sans objet.

##### Convention de Rotterdam

Sans objet.

##### Protocole de Kyoto

Sans objet.

##### Protocole de Montréal

Sans objet.

##### Convention de Bâle

Sans objet.

#### Inventaires Internationaux

| <b>Pays ou région</b> | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Australie             | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)                         | Oui                        |
| Canada                | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Europe                | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui                        |
| Europe                | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                  | Non                        |

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Oui                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Date de publication</b>        | 23-Février-2018  |
| <b>Date de la révision</b>        | 27-Mars-2018   |
| <b>Version n°</b>                 | 02   |
| <b>Liste des abréviations</b>     | ACGIH : American Conference of Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis).<br>IATA : Association du transport aérien international.<br>GRV : Grand récipient pour vrac.<br>IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des matières dangereuses).<br>CL50 : concentration létale, 50 %.<br>DL50 : dose létale, 50 %.<br>MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.<br>CSEO : Concentration sans effet observé.<br>LEMT : Limites d'exposition en milieu de travail.<br>STEL : Limite d'exposition de courte durée.<br>TDG : Transport des Marchandises Dangereuses.<br>TWA : Moyenne pondérée dans le temps.<br>CAS : Chemical Abstracts Service (Service d'indexation chimique). |
| <b>Avis de non-responsabilité</b> | Dovetail Genomics, LLC ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.  |